

Mars 2013

*Personnes majeures incarcérées et études universitaires :
préparation à l'accès, accès, poursuite et suivi.
États des lieux et perspectives.*

**Perilhou Victor pour l'A.D.E.P.P.I.
Stagiaire criminologue ULB**

Sommaire

| | |
|---|-------------|
| Avant propos..... | P.3 |
| Précédents et principaux points d'entrée..... | P.6 |
| Préparation, accès et statuts..... | P.8 |
| Le suivi des études : exigences universitaires et réalités carcérales..... | P.12 |
| Balises à poser sur un chemin débroussaillé..... | P.16 |

Avant-propos

Partons ici du présupposé suivant : l'ensemble des acteurs intervenants en milieu carcéral dans le cadre des « activités de formations », la majorité des conclusions de recherches scientifiques fondées sur des travaux de terrain très fournis et toutes les recommandations normatives tant au plan national qu'international, valorisent le déroulé d'activités de formations émancipatrices visant à favoriser une pleine réinsertion sociale au sortir de l'incarcération. Cela semble même aller de soi. Comment pourrait-il être possible d'ailleurs d'organiser « son retour en société » sans s'y être bien préparé, grâce à une aide et à un accompagnement, afin d'acquérir les savoirs et les savoirs faire permettant d'évoluer comme un citoyen éclairé et émancipé ? D'aucun n'irait contester la pertinence de ce type de raisonnement.

Les recommandations au plan national et international sont d'ailleurs très ambitieuses sur ce point et érigent un cadre contraignant pour façonner les modalités d'organisation de la détention.

Le conseil de l'Europe, dans la formulation de l'article 63 des règles pénitentiaires européennes, précise que « tous les efforts doivent être consentis pour s'assurer que les régimes des établissements soient établis et gérés de manière à offrir aux détenus la possibilité d'améliorer leurs connaissances et leurs compétences et d'accroître ainsi leurs chances de réinsertion dans la société après leur libération »¹. Au plan national, le chapitre V de « la loi de principe » mentionne que l'administration pénitentiaire doit veiller « à ce que le détenu bénéficie d'un accès aussi large que possible à l'ensemble des activités de formation proposées dans l'optique de contribuer à son épanouissement personnel, de donner un sens à la période de détention et de préserver ou d'améliorer les perspectives d'une réinsertion réussie dans la société libre »².

Néanmoins, force est de constater le fossé abyssal existant entre les ambitions législatives et les constats concernant le contenu, le fonctionnement et la finalité des dispositifs existants actuellement.

Les offres « d'activités de formations » rassemblent toute une panoplie de cours, de formations qualifiantes ou non et d'activités culturelles diverses. Bien que certaines existent depuis longtemps, fonctionnent très bien et rencontrent la satisfaction des ceux et celles qui y prennent part, de façon générale, il est indéniable qu'il reste beaucoup à faire pour mettre en place des dispositifs structurels permettant un travail de fond au service de la préparation d'une réinsertion spécifique aux besoins et aux attentes de chaque détenu.

La persistance d'une inadéquation entre les diverses « activités de formations » proposées au sein des prisons et les demandes formulées par les détenus peut d'emblée être pointée du doigt. Demandes souvent plurielles et diversifiées qui ne pourront être satisfaites par l'offre parcellaire existante actuellement. S'ajoute à cela les difficultés d'accès à cette offre du fait du nombre limité de places et des critères qui président à la sélection. Critères définis par les entités extérieures intervenantes mais que la prison pourra court-circuiter selon ses objectifs internes en plaçant par exemple un détenu sous un régime particulier. L'austérité frappant, il est à craindre que le tableau se noircisse un peu plus si la disparition ou la diminution des subsides encouragent à reléguer au second plan cette nécessité d'organiser en prison l'accès à des formations de qualité.

¹ Recommandation n°R(87) 3 adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 12 février 1987 et exposé des motifs, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 19

² Loi du 12 janvier 2005 concernant l'administration des établissements pénitentiaires ainsi que le statut juridique des détenus. MB 01/02/2005

A ce propos, la prison, de part son fonctionnement actuel, ne semble pas vraiment permettre le déploiement et l'enrichissement de ces dernières. L'orientation « managériale » de la question de l'organisation des prisons qu'ordonne la gestion quotidienne d'établissements surpeuplés place la sécurité et les préoccupations disciplinaires au premier plan. La formation et les activités éducatives et culturelles seraient largement formatées par ces impératifs envahissants.

Si ce raisonnement convient pour « les activités de formation » institutionnalisées et dispensées par des structures reconnues de longues dates et intégrés dans un large réseau de partenaires (la FAFEP le symbolise bien), il l'est d'autant plus pour les activités ne jouissant d'aucune visibilité et d'aucun cadre de légitimation.

La formation universitaire en milieu carcéral constitue ici un bel exemple. Celle-ci n'est pas spécifiquement interdite mais elle n'est pas non plus spécifiquement facilitée. Elle doit le plus souvent son existence à la détermination des étudiants-détenus et de leurs proches, à la motivation des membres des Services d'Aide aux Détenus et du personnel universitaire ainsi qu'à la tolérance de la direction et des agents pénitentiaires.

Au-delà du fait qu'elle ne concerne que très peu de personnes et qu'elle ne s'insère dans aucun cadre rigoureusement institutionnalisé, si elle n'est pas aujourd'hui valorisée et que ses modalités demeurent inconnues, c'est en partie liée au fait qu'elle ne semble pas constituer un moyen de réinsertion fiable à court terme. De prime abord, exception faites des formations en sciences dures, l'université apparaît comme un lieu où se dispense des savoirs théoriques peu professionnalisant.

Constat qui met en lumière une grande interrogation autour de l'accessibilité technique de certaines formations universitaires où les travaux pratiques ont une importance déterminante. Il semble d'emblée plus facile de suivre depuis les prisons un cursus en Philosophie qu'en Odontologie.

Malgré ces premiers obstacles, il n'en demeure pas moins que la poursuite d'études universitaires puisse satisfaire les attentes et les besoins de certains détenus. Il est donc primordial de réfléchir à cette question en gardant à l'esprit que diverses situations pourraient se présenter. Les enjeux ne sont par exemple pas les mêmes pour une personne incarcérée au moment où elle poursuivait déjà des études que pour une personne désirant les reprendre ou pour une autre souhaitant les entamer en obtenant préalablement le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur par le jury central (CESS), l'Examen d'Admission aux Études Universitaires (DAEU) ou encore le Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur (DAES). Le parcours antérieur, la longueur escomptée de la peine et ses modalités d'exécution, les intérêts émergents lors de la détention, les attentes et les projets formulés pour l'avenir seront également autant de variables déterminantes.

Cette pluralité de cas de figure laisse déjà présager la multitude de difficultés techniques et pratiques qui pourront être rencontrées dans le déroulé des études.

Difficultés qu'il est nécessaire d'envisager au travers du rapport qu'entreprendrait la prison et l'université. Si, pour les cours dispensés en prison, les entités spécialisées pénètrent l'univers carcéral en s'y adaptant, actuellement, pour les formations universitaires, hors le passage des examens, c'est au détenu d'aller vers l'université. En ce sens, des pistes de réflexion se dressent autour de la nécessité et du bien-fondé de penser un cadre cohérent entre l'université et la prison permettant la structuration de dispositifs viables visant à faciliter l'accès et la poursuite d'études universitaires pour les personnes incarcérées. Cadre qui permettrait de créer des interfaces aux rôles bien définis selon des compétences particulières dans une dynamique coordonnée.

A ce titre, le document qui suit, se nourrit dans une large mesure des réflexions, des constats et des aménagements portés par l'Université Libre de Bruxelles. Structure universitaire, qui, au travers de son Service Social Étudiant et en partenariat avec le Service d'aide Aux Détenus de la prison de Nivelles, « La Touline », et plus particulièrement le coordinateur local de la prison de Nivelles, Anthony Parisotto, est occupée à définir des dispositifs spécifiques pour les personnes incarcérées désirant suivre des études universitaires. Dispositifs qui puisent leur origine dans une réflexion plus

générale sur l'ouverture de l'université à tous les publics et qu'une journée de colloque intitulée « Ouvrir l'université : dispositifs et stratégies pour élargir les publics de l'université »³ a mis en avant.

Les quelques constats ainsi que les modestes réflexions proposées ici visent à mettre en avant certains enjeux situés à différents degrés. Pluriels et parfois encore peu perceptibles, ces enjeux peuvent être approchés au travers du cheminement de pensée suivant : seront esquissés en premier lieu les principaux points d'entrée structurant l'exposé par la mise en avant des grandes problématiques, seront ensuite décrites les diverses modalités concernant la préparation à l'accès et l'accès aux études universitaires pour les personnes incarcérées. Une digression sera faite ici sur les enjeux autour de la création d'un statut spécifique au sein de l'Université. Dans un troisième moment, seront abordés les questionnements autour de l'influence des réalités de l'organisation de la vie carcérale sur les exigences inhérentes au suivi d'études universitaires.

Pour le mot de la fin, en miroir des éléments contenus dans « l'avant propos », seront formulées des idées plus générales autour des balises qui pourraient être posées afin d'identifier au mieux le cadre de réflexion sur les rapports entre l'universitaire et le carcéral.

Précisons que ce travail, réalisé dans le cadre d'un stage au sein de l'Atelier D'Education Permanente pour Personnes Incarcérées, sans viser à une quelconque exhaustivité, prétend fournir un regard sur le lien Université-Prison en proposant un état des lieux des principales problématiques et en dressant certaines perspectives. Autrement dit, il a pour humble ambition de rendre visible les réflexions ainsi que les dispositifs existants ou naissants autour de l'accès aux études universitaires pour les personnes incarcérées.

Ce travail s'alimente de différentes lectures et se nourrit de diverses rencontres qui ont toujours donné lieu à des discussions pertinentes menées par des acteurs très concernés. Je tiens à remercier sincèrement toutes les personnes qui ont accepté de me recevoir et de me consacrer du temps. Particulièrement, Charlotte Cisterne de l'APRES, Anita Mathieu et Margaux Van Hoolandt du Service Social Étudiants de l'Université Libre de Bruxelles, Michel Sylin, conseiller du président et du recteur de l'ULB pour l'émancipation sociale, Anthony Parisotto, travailleur au sein de Service d'Aide aux Détenus « La Touline » et Coordinateur des activités socio-culturelles à la prison de Nivelles ainsi que toutes les personnes incarcérées qui ont bien voulu me renseigner mais qu'un souci d'anonymat m'interdit de citer.

Le texte présenté ici a été relu, avant sa diffusion, par Anita Mathieu et Anthony Parisotto, je les remercie chaleureusement pour le suivi attentif qu'ils lui ont accordé ainsi que pour les précisions qu'ils ont apportées.

³Journée du 25 octobre 2012 organisée par l'ULB et diverses de ses composantes comme le Service Social Étudiant et qui s'est déroulée au sein de l'athénée Marguerite Yourcenar. L'Adeppi y a présenté la situation de la formation en prison. <http://ouvrir.ulb.ac.be/organisateur/>

Précédents et principaux points d'entrée

Précédents : petit aperçu

L'accès aux formations universitaires depuis les prisons ne semble jamais avoir été mis en avant et développé dans un cadre rigoureux. Si, historiquement on peut identifier certaines collaborations fructueuses, elles ont souvent été le fruit d'un hasard et doivent beaucoup à la motivation et à la persévérance de certains acteurs isolés. La réalité carcérale d'hier n'étant pas celle d'aujourd'hui, il peut être tentant de penser qu'auparavant « la question de la sécurité », du fait de son manque de prégnance sur la gestion quotidienne de la vie carcérale, ne freinait pas les initiatives voire même offrait un cadre de facilitation. Malgré le peu de données disponibles, il est possible d'imaginer que cela se faisait au cas par cas et que l'on devait beaucoup compter sur la mobilisation d'acteurs comme les présidents des « jurys facultaires », les différents professeurs, les membres des secrétariats ainsi que tous le personnel de la prison et les différents services extérieurs offrant relais et accompagnement. En ce sens, entraînent en compte sensibilités personnelles et volonté collective.

Plus spécifiquement, une expérience, bien qu'elle ne soit pas démonstrative en soi, pointe les possibilités existantes et les formes possibles de leur concrétisation. La Prison de Huy a, par exemple, menée une expérimentation autour de la préparation à l'examen d'admission aux études universitaires. Selon un mail rédigé par V. Blanpain, alors conseiller directeur à la Direction générale EPI Établissements Pénitentiaires, coordination formation des détenus, en novembre 2007, adressé à un ensemble d'acteurs dépendants principalement du SPF Justice, à Huy il a existé une expérience autour de la préparation à ce jury. Elle n'aurait pas très bien fonctionné mais sa seule existence prouve qu'une réflexion en la matière est déjà bien en marche et que des possibilités existent.

Il a existé et il existe encore des dispositifs via l'Enseignement A Distance et le « jury central » de la Communauté Française qui permettent la préparation et l'obtention du diplôme du « Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur », indispensable pour l'accession à une formation universitaire.

Actuellement, on peut dénombrer 5 personnes poursuivant un cursus universitaire en ne comptabilisant que les prisons de Nivelles et d'Ittre, ce qui offre une indication approximative pour le nombre total concernant l'ensemble de la fédération Wallonie-Bruxelles.

Ainsi à Ittre il y aurait deux détenus étudiants universitaires et trois à Nivelles. Dans cette dernière on y recense un étudiant en Bachelier et deux en Master. Malgré que ces personnes ne représentent qu'une minorité par rapport au nombre total de personnes incarcérées en Belgique et plus précisément en communauté Française, la satisfaction des « étudiants incarcérées », le travail des différents acteurs, tant de la prison que de l'université, ainsi que la reconnaissance par certains membres de l'administration pénitentiaire invite à aller dans le sens de la construction d'un cadre institutionnalisé et plus « sécurisant ».

Points d'entrée éclairants:

Afin d'encadrer le cheminement de la réflexion, nous pouvons préalablement formuler divers points d'entrée qui permettront d'éclairer les principaux éléments développés par la suite :

. Si « la problématique de la motivation des détenus »⁴ est souvent pointée pour les activités d'enseignement et de formations en prison, principalement du fait de l'instrumentalisation de celles-ci dans des buts différents de ceux pédagogiques (rémunération, volonté de s'occuper, amélioration de « son dossier »), concernant les études universitaires, celle-ci ne semble pas poser un souci particulier. Le pari peut-être fait que l'absence de dispositifs clairs captera cette détermination pour l'accentuer. Les motivations doivent donc converger afin de rassembler tous les efforts dans une même direction. Dynamique qui nécessite la collaboration et l'association de l'administration pénitentiaire à tous ses niveaux et au travers de tous ses services internes, des services externes dévoués à l'assistance, l'aide, l'enseignement et la formation des détenus ainsi que la pluralité des services universitaires afin de soutenir pleinement les projets émergents.

. Cette variabilité des entités se double d'un second problème lié à l'éclatement des situations locales du fait du manque de coordination et de concertation supra-locale. L'absence d'accord politique réglant les modalités de la coopération entre entités fédérales et celles fédérées représente un obstacle qu'il faut garder en tête. Une recherche commanditée par la Fondation Roi Baudouin mentionne à ce titre que « l'organisation des activités de formation et d'enseignement au sein des prisons belges rencontre de nombreux obstacles en raison de la dispersion des compétences entre les différents niveaux de pouvoir et suite à l'éclatement et le localisme de l'offre et des modalités de coordination des activités pédagogiques »⁵. Les Communautés et Régions étant compétentes notamment en matière d'aide et d'accueil social, de soins de santé, de logement, de formation socioculturelle, d'enseignement, de remise à l'emploi, de sport et de loisirs »⁶.

Et les flous autour de la coopération entre l'administration pénitentiaire et les entités fédérées (Communauté française et Région wallonne) pointeront certaines difficultés⁷.

Difficultés qu'il serait nécessaire d'arbitrer au sein d'un cadre clarifié dont la construction nécessite un dialogue qui ménagerait les exigences et valoriserait les savoirs et les savoirs-faire de chacune des parties.

. Il semblerait que le manque de visibilité et de publicité fassent aussi barrage à l'émergence des projets de suivi d'études universitaires depuis les prisons. Manquements que semblent pleinement

⁴D., Delvaux, C., Dubois, S., Megherbi, « Activités d'enseignement et de formation en prison: état des lieux en Communauté française », Bruxelles, Édition de la Fondation Roi Baudouin, mai 2009, p.76.

⁵D., Delvaux, C., Dubois, S., Megherbi, « Activités d'enseignement et de formation en prison: état des lieux en Communauté française », Bruxelles, Édition de la Fondation Roi Baudouin, mai 2009,p.10.

⁶ *Ibidem.*, p.17.

⁷ « Toutefois, l'élaboration des modalités concrètes de collaboration entre ces deux niveaux (fédéral et fédéré) s'effectue de manière très timide jusqu'à ce jour, laissant vide la question d'une politique concrète et concertée en matière de formation et d'éducation dans les établissements pénitentiaires francophones. C'est dans ce vide que s'engagent, de manière plus ou moins volontariste et dynamique les associations francophones afin de proposer une offre d'activités aux détenus , *Ibidem.*, P.17.

liés aux deux plans sur lesquels, dans une collaboration inédite, l'ULB et le coordinateur local, Anthony Parisotto, se sont engagés. D'une part cette réflexion vise à créer au niveau de la structure universitaire un statut avec des modalités spécifiques pour les personnes incarcérées afin d'assurer la légalité et la prévisibilité des dispositifs et d'autre part à aménager l'organisation de la détention afin de favoriser le bon déroulé des études.

Préparation, accès et statuts

La préparation : pluralité et adaptabilité des dispositifs.

Si communément l'accès à des études universitaires depuis la prison semble naturellement réservé à des personnes qui dans leur parcours ont déjà fréquenté l'université et maîtrisent donc pleinement les codes de ce type d'enseignement, la détention, selon sa durée et son déroulé, peut susciter des envies ou révéler des vocations. Réservés aux personnes désirant entamer des études supérieures ou obtenir un diplôme nécessaire pour poursuivre certaines formations, différents dispositifs existent aujourd'hui.

Certificat d'Enseignement Secondaire supérieur

De façon générale, existe pour tous et sans conditions, la possibilité de préparer et d'obtenir le Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS) sans forcément être scolarisé dans un établissement. Son obtention permet de s'inscrire à l'université.

Dispensé par l'Enseignement à Distance qui fournit les cours par courrier, ce mode de préparation semble satisfaisant d'autant plus qu'il est gratuit pour les personnes incarcérées sur la simple indication de l'adresse de la prison. L'EAD assure l'envoi des cours et des corrections des travaux ce qui implique que la personne incarcérée puisse s'assurer d'envoyer et de recevoir facilement du courrier. Demeure la question de l'accompagnement que propose l'EAD au sein de sa structure pour les personnes en difficultés qui ont besoin d'un accompagnement dans le cadre d'une rencontre avec un professeur.

Concernant le passage de cet examen, il est réalisable en prison puisque des membres du jury de la communauté Française (jury central) sont dépêchés en prison pour assurer les épreuves, le relevé des copies ainsi que leur transmission.

Pour plus d'informations :

http://www.ead.cfwb.be/fileadmin/pdf/Brochure_Jurys_version_imprimable_8-10-12_.pdf

Examen d'admission aux études universitaires.

Plus spécifique car dépendant directement des universités, il existe aussi comme voie d'accès aux études universitaires l'obtention de l'examen d'admission aux études universitaires. Celui-ci se compose de deux matières obligatoires (Français et Mathématiques) et de quatre optionnelles (une langue, histoire, géographie, biologie...). L'Enseignement A Distance propose également ici de fournir gratuitement les supports de cours permettant la préparation malgré que chaque université possède une certaine marge de manœuvre pour façonner le contenu de leurs épreuves. L'adresse de la prison suffit pour recevoir par courrier les cours. La même question se pose pour un accompagnement spécifique et l'entretien de relations avec un professeur de référence. Professeur dépêché par l'EAD ou par l'université, qui se rendrait à la prison ou entretiendrait un échange par courrier ? Dispositif envisagé pour l'accompagnement des personnes incarcérées suivant un cursus universitaire, des étudiants boursiers de l'université pourraient également jouer un rôle ici d'accompagnateur, nous y reviendrons plus bas.

Concernant le passage des épreuves, celles-ci se déroulent dans les locaux des universités, ce qui oblige à réfléchir à des aménagements spécifiques. Il serait opportun d'envisager que des membres de l'université puisse être dépêchés en prison pour encadrer le déroulement des épreuves ou bien, selon toujours les modalités d'exécution de la peine de la personne, que des permissions de sortie ou des congés pénitentiaires, exceptionnels ou non, puissent être octroyés à cette fin.

Cette modalité d'accès à l'université semble d'emblée être intéressante pour les personnes concernées par « des peines de courtes durée ou en fin de peine » qui pourraient se préparer aux épreuves en détention et les présenter une fois libérées.

Pour en savoir plus avec l'exemple de l'ULB :

<http://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/examen-admission.html>

Le Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur

Peu répandue et assez méconnue, cette modalité d'accès nécessite néanmoins d'être mentionnée. Ce diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement Supérieur, permet aux détenteurs d'un C.E.S.S. obtenu avant le 31 décembre 1993 ou aux détenteurs d'un diplôme d'études étranger, reconnu préalablement équivalent au C.E.S.S. Belge, de poursuivre, après réussite d'un « examen dit de maturité », des études universitaires auxquelles ils ne peuvent directement s'inscrire. L'Enseignement à Distance ne prépare pas à cet examen.

Pour de plus amples informations :

http://www.jurys.cfwb.be/jurys-secondaire/degre-3/enseignement_professionnel/DAES_presentation.asp

Accès et statut : cadre et procédures à institutionnaliser

Concernant l'accès à l'université, une fois que les conditions de base sont réunies, vont se poser les problématiques liées aux modalités d'inscription, au statut de la personne et aux aménagements concédés. Partant des réflexions impulsées depuis l'ULB, il est ici possible de dégager les principaux éléments et de tracer les principales pistes autour du cadre et des procédures propres à l'accès et au statut des personnes incarcérées désirant étudier à l'université.

Le Service Social Étudiant et les Étudiants à Besoins Spécifiques (SSE-EBS)

Si le rôle de certains professeurs ou de certains secrétariats facultaires ont eu jusqu'à présent une importance capitale, le Service Social Étudiant semble, au sein de cette entreprise de régularisation et d'institutionnalisation, un acteur incontournable.

Ce service a, entre autres, pour mission d'encadrer les futurs étudiants et de faciliter l'inscription des Étudiants à Besoins Spécifiques⁸ en offrant des modalités adaptées pour des personnes qui, en raison d'une situation spécifique, ne peuvent suivre de façon régulière les cours dans les locaux de l'Université.

Si, jusqu'à peu, les situations permettant l'octroi de ce statut étaient quadrillées et limitées à des

⁸Pour en savoir plus sur les EBS : <http://www.ulb.ac.be/dscu/servicesocial/besoinspecifique.html>

situations définies à priori telles que le handicap, les sportifs de haut niveau ou les artistes de haut niveau, aujourd'hui, s'est progressivement mis en place depuis deux ans un redécoupage du statut. Dès lors, bien que les brochures encore disponibles sur le site de l'ULB ne l'indiquent pas et malgré un règlement des études encore vague à ce propos, il existe un découpage selon deux cas de figure.

Poursuivant sa volonté d'ouvrir l'université à tous les publics, l'ULB propose en premier lieu un accompagnement social général sans définir de critères à priori et où pourraient figurer les personnes incarcérées. Accompagnement social général permettant d'embrasser toutes les problématiques spécifiques à la poursuite des études mais également à la situation plus générale de la personne.

En second lieu, l'ULB propose un accompagnement social spécifique que trois commissions (sport, médical, artistique) arbitrent et organisent en appréciant ici des situations définies à priori.

Précisons qu'au sein de Service Social Étudiants de l'ULB existe, en la personne de Margaux Vanhoolandt, une assistante sociale chargée, entre autres choses, des questions liées à l'accès aux études universitaires pour les personnes incarcérées. Il lui est possible par exemple de se rendre en prison pour réaliser « les enquêtes sociales », préalables à toute demande d'aide sociale ou financières sous le régime des EBS.

Personnage incontournable du processus, elle assure le relais entre l'université et la prison et constitue donc une personne ressource clé.

Valorisation des acquis

Si ordinairement on s'inscrit à l'université sur base de diplômes, il est également possible dans certains cas, par le biais de la procédure dénommée « valorisation des acquis », d'accéder à une formation sur base d'expériences professionnelles antérieures. Cette procédure est principalement arbitrée par « les jurys facultaires » qui apprécieront le parcours de l'intéressé et formuleront un avis sur base de l'adéquation de ce dernier avec le contenu de la filière demandée. Cette procédure permet de faciliter l'accès aux études pour certains mais, par son caractère un tantinet arbitraire et selon les convictions du président du jury, elle peut aussi en empêcher d'autres.

A l'ULB par exemple, aurait été accepté anonymement une personne incarcérée sur base de la valorisation d'une animation d'un atelier en prison.

Les jurys facultaires

Le Jury Facultaire propre à chaque faculté, endosse un rôle éminemment déterminant. Il existe un Référent Social par faculté qui facilite les contacts entre le service social Etudiants et les membres de la faculté. Il centralise les demandes et organise tant que faire se peut les aménagements d'examens, de cours avec les professeurs concernés, ainsi que l'obtention des cours par exemple.

Souverain, le jury facultaire arbitre les demandes qui lui sont soumises et, en ce sens, il n'existe pas de liste précise des formations accessibles depuis la prison. Selon les exigences des formations et leur objet et les aménagements possibles, ce sera plus ou moins envisageable.

D'emblée il faut différencier ici l'accès au premier cycle (Bachelier en trois ans) et celui au deuxième cycle (Master en deux ans) qui nécessite généralement la réalisation d'un stage et la présentation d'un mémoire. Deux conditions difficilement réalisables depuis la prison du fait des possibilités très réduites de quitter le lieu de détention et d'accéder à un matériel de recherche complet (Internet est un exemple emblématique). Une piste peut néanmoins exister autour du stage dans le sens où il serait envisageable de considérer certaines activités en prison ou la détention en elle même comme un stage à part entière. Mais ces réflexions ne peuvent être bien éclairées que par les spécificités de chaque cursus et les possibilités de chaque étudiant détenu.

Statut « Jury universitaire de la communauté Française »

Une des particularités pour les personnes incarcérées voulant poursuivre des études à l'ULB réside dans le fait qu'elles ne sont pas inscrites sous le statut d'étudiant régulier qui obtient un diplôme délivré par l'Université mais bien sous le statut particulier d'étudiant « Jury universitaire de la Communauté française de Belgique », « réservé aux personnes qui, pour des motifs objectifs et appréciés souverainement par le jury, ne peuvent suivre régulièrement les activités d'enseignement des cursus »⁹. Néanmoins ce statut dressait des obstacles pour l'octroi de l'aide financière de la part de l'ULB au travers de son Service Social Etudiant. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Les étudiants du Jury universitaire peuvent dorénavant solliciter une aide financière académique. Toutefois, si le minerval peut être gratuit ou réduit pour l'ensemble des étudiants de condition modeste, ce n'est pas le cas des personnes incarcérées. En effet, les étudiants du jury universitaire doivent payer un minerval par session d'examen. La communauté française ne prévoit pas de réduction des frais d'inscription-

Le Service Social Etudiants a dès lors envisagé d'octroyer un tarif social en prenant en charge en partie ou intégralement les frais d'inscription. La décision est prise après enquête sociale comme pour tout étudiant exclu du bénéfice d'une réduction de minerval légale.

Pointons de façon plus générale que, quand existe pour la personnes incarcérées une injonction d'indemnisation des victimes, l'octroi d'une bourse peut poser certains souci en étant par exemple détourné de son usage initialement prévu.

Le suivi des études : exigences universitaires et réalités carcérales

Si un étudiant lambda assiste facilement aux cours au sein desquels il peut demander des éclaircissements en posant des questions, suit obligatoirement les TP où l'interaction est favorisée par le nombre restreint d'étudiants, peut aller très régulièrement à la bibliothèque étudier et se procurer livres et documentations en tout genre, consulter des articles sur internet, réviser et discuter avec ses amis, envoyer des mails à ses professeurs, suivre des conférences,..pour les personnes incarcérées désireuses suivre une formation universitaire ces nécessités, vous l'aurez compris, sont impossibles.

Le milieu carcéral, du fait de la rigidité de ses infrastructures et de son organisation, du mode de vie qu'il impose par le biais de la multiplicité de règles strictes et de l'inertie de ses absurdités les plus archaïques, ne constitue pas un cadre offrant de bonnes conditions pour le suivi d'études universitaires. Dans une large mesure, il les empêche tout simplement.

L'enfermement pose d'emblée quelques problèmes généraux comme le suivi des cours, l'assiduité aux travaux pratiques, la prise de note ou la procuration des supports de cours et en dernier lieu le passage des examens, qu'ils soient oraux ou écrits. Se posent ensuite plus spécifiquement les coûts des études universitaires et l'accès le cas échéant à des gratifications pour les alléger.

Pointons qu'ici, au niveau de la prison, dans la situation actuelle, le coordinateur local, joue un rôle déterminant de relais entre l'université et ses exigences et la prison et ses réalités. Il vise à obtenir des aménagements particuliers. Il formule donc des demandes auprès de la prison sur base des attentes des intervenants et des personnes incarcérées au travers d'un dialogue perpétuel pour offrir à tous des conditions optimales.

⁹Pour en savoir plus sur le site de l'ULB : <http://www.ulb.ac.be/enseignements/inscriptions/jury-cfb.html>
<http://www.ulb.ac.be/de/docs/rge.pdf>, p.19.

Si l'étudiant n'est pas dans l'amphithéâtre ou si il ne peut se procurer les syllabus des cours, il doit donc trouver un autre moyen de se procurer le matériel nécessaire. La personne incarcérée ne peut aller vers les cours et par conséquent ils doivent venir à lui. En comptant sur la motivation, la détermination et les convictions de certains personnels de l'université, au travers d'un système qui mêle informel et relations complices de travail, il est aujourd'hui possible pour une personne incarcérée de se procurer les supports de cours et d'en disposer dans sa cellule.

Cette procédure gagnerait donc à être clarifiée et institutionnalisée afin que l'étudiant reçoivent systématiquement ses supports de cours. Par quel moyen et à quel moment ? Par courrier, par le biais d'un autre étudiant venant offrir un soutien son binôme ou d'un membre de l'université spécifiquement chargé de cette tâche, en début d'année ou à chaque semestre, cela reste également à déterminer. Aussi, certains cours ne sont pas disponibles sous la forme de syllabus ce qui impliquerait de demander des notes directement au professeur ou à des étudiants du même cursus.

Concernant l'adaptation des modalités des cours pour les étudiants incarcérés, les professeurs disposent de grandes marges de manœuvre concernant les consignes pour les travaux à rendre, le remplacement des travaux pratiques par un travail complémentaire ou tout autres compensations.

De façon exemplaire, à terme, il pourrait être opportun de réfléchir aux possibilités, quand le calendrier le permet, de réaliser les stages de deuxième cycle sous forme de stage de reclassement durant des congés pénitentiaires ou lors de la libération conditionnelle.

Comme tout étudiant, la personne incarcérée peut avoir besoin d'un accompagnement spécifique ou de conseil afin de mener à bien son cursus. Relevons deux pistes qui ne s'excluent évidemment pas :

. La première consiste à favoriser le développement de l'intervention de professeurs bénévoles, retraités ou non, prêts à se rendre régulièrement en prison pour offrir leur compétence. Du fait de la réalité carcérale toujours, ceci implique beaucoup de motivation et de persévérance dans leur chef. Réfléchir à créer un statut particulier et reconnu « de formateur » est une piste avancée intéressante pour organiser un cadre clair et plus sécurisant. Par exemple pour les simples questions d'autorisations d'accès à la prison et d'introduction de matériel. Serait également pertinent de réfléchir à la « création d'une cellule » concentrant tous ces bénévoles formateurs afin d'organiser leur intervention dans différentes prisons en fonction de leur compétence et des demandes. La question du défraiement de leurs déplacements se posent aussi.

. La seconde piste provient d'une réflexion menée par l'ULB qui envisage la création d'un ensemble de « projets sociétaux » dans lesquels certains étudiants bénéficiaires de bourses issus de dons privés pourraient s'investir. Un des projets pourrait être l'accompagnement d'une personne incarcérée poursuivant des études. Étant un projet parmi d'autres, les étudiants auront le choix, ce qui implique qu'ils le feront par conviction plus que par obligation. Si la piste est féconde et paraît offrir de belles possibilités, il faut néanmoins garder à l'esprit les obstacles que pose le milieu carcéral. L'accès à la prison au travers de l'obtention des autorisations de la direction et de l'administration centrale peut poser certains soucis au regard de la lourdeur de la procédure et des restrictions qui peuvent être formulées, soit en raison des antécédents de la personne ou des objets qu'elles souhaiteraient introduire.

Il est également opportun de réfléchir aux possibilités pour les étudiants de se rendre en prison en raison du temps que cela nécessite ainsi qu'aux « avantages » qui pourraient leur être concédés. Par exemple on peut réfléchir à la nécessité de les défrayer pour leur déplacement.

Mettre en œuvre des binômes entre étudiants libres et étudiants incarcérés nécessite également d'organiser un accompagnement concernant les usages de base dans le milieu particulier de la prison. Si le coordinateur local pourra recevoir préalablement les étudiants pour les renseigner et assurer ensuite leur encadrement au sein de la prison, il peut être judicieux de réfléchir à

l'organisation de séance d'information et de formation par l'université au travers d'un partenariat entre le Service Social Étudiant et un membre du milieu carcéral.

Le « Groupement Étudiant National d'Enseignements aux Personnes Incarcérées » en France peut ici fournir quelques pistes intéressantes de réflexions. Sur la base du volontariat et du bénévolat, il organise en France, depuis une trentaine d'années, l'intervention d'étudiant en prison afin d'accompagner des personnes incarcérées voulant suivre un enseignement quelconque.

Pour plus d'information : <http://www.genepi.fr/index.html>

Matériel et pratico-pratique

L'université souhaite favoriser le déroulement du cursus des étudiants, la prison vise à garder en son sein des individus en évitant la survenance de problèmes. Ces deux réalités n'ayant rien à voir, elles paraissent, aux premiers abords, difficilement conciliables. En ce sens, si le détenu peut disposer de livres et de fournitures scolaires classiques comme les cahiers, les stylos, en revanche, pour certains matériels, comme les clés USB, les CD-ROM ou les DVD cela s'avère plus problématique. D'autant, qu'en raison de la surpopulation et de la nécessité quotidienne d'adopter une gestion orientée vers les risques, les objets pouvant entrer en prison se réduisent comme peau de chagrin, non sans laisser apparaître certaines incohérences.

Indispensable à la rédaction des différents travaux et outil incontournable pour réaliser les recherches, l'ordinateur peut occuper une place centrale. S'il est autorisé à en louer un, cela coûte une somme non négligeable (18 euros par mois) et il est impensable qu'un accès internet y soit inclus. L'ULB réfléchit d'ailleurs dans ce sens à prendre en charge le coût de cette location, ce qui serait une avancée importante.

Les livres spécifiques et autres outils de recherches comme les mémoires ou les thèses de doctorat semblent difficiles d'accès depuis la prison, ce qui obligerait d'élaborer un système qui permettrait de les faire entrer en prison. Si cela nécessiterait par exemple des aménagements particuliers depuis les bibliothèques des universités (longueur du prêt étendu...). L'étudiant binôme ou le professeur intervenant en prison pourront se charger d'apporter et de rapporter les documents.

De façon générale, il faut garder en tête qu'il existe des restrictions générales en milieu carcéral et particulières à certaines prisons selon leurs propres règlements et règles ou les sensibilités des directions. Si des dispositions générales existent, traduisant la mise en application de certaines dispositions des différentes lois afférentes à la vie carcérale, des spécificités locales demeurent. Les connaître et s'y adapter voire essayer de les assouplir constitue ici une nécessité.

Si cela a été demandé par certains détenus dans certaines prisons, avec plus ou moins de succès, il pourrait être opportun de permettre l'accès à un local sur mode d'un atelier autogéré pour les personnes incarcérées suivant des études universitaires ou voulant s'y préparer. Elles pourraient y étudier dans le calme (ce qu'une cellule occupée en duo ou trio ne permet pas) en disposant d'un matériel adéquat. Cette rencontre favorisera aussi l'entraide, les échanges et les discussions fertiles. Ce genre d'initiative semble néanmoins difficilement réalisable du fait toujours de la surpopulation, de la concurrence entre le travail et les activités et du manque de locaux disponibles.

Pointons aussi les enjeux liés au « projet d' e-learning » et d' Auto-Formation Assistée par Ordinateur (AFAO) menés par l'administration pénitentiaire visant à équiper chaque cellule d'un ordinateur afin de permettre, au delà de la gestion des demandes des détenus par le biais d'un réseau intranet, de favoriser l'apprentissage et la formation au travers de l'outil informatique. Si ce projet semble poursuivre l'objectif de limiter les déplacements des détenus et de les isoler dans leur cellule, il pourra, à mesure que son champ d'application et de possibilités s'élargira, permettre une

meilleure communication entre détenus étudiants ou entre eux et des professeurs ou formateurs extérieurs.

Comme pointé plus haut, la concurrence entre le travail et les activités en prison, du fait d'impératifs pécuniaires voire de nécessités de survie, réduit considérablement l'attractivité de suivre des études. Si l'octroi d'une bourse par l'université semble une question épineuse pour des raisons propres à l'université mais aussi pour des problèmes liés à l'indemnisation des parties civiles quand elles existent, la rémunération des personnes suivant des études universitaires par la prison, si elle est possible, demeure assez floue. Sur base de la présentation d'une attestation d'inscription à l'université, la prison reconnaît un statut au détenu et lui octroie une gratification. Celle-ci s'élève aux alentours de 1 euro brut de l'heure mais le problème la détermination des heures effectives organise un flou. A la prison de Nivelles par exemple, sont comptabilisés à peu près une vingtaine d'heure par semaine. A titre d'exemple un détenu rencontré, inscrit régulièrement à l'université depuis la mi-septembre, avait reçu aux alentours de 400 euros à la mi-mars (plus ou moins 16 euros 60 par semaine). L'augmenter ou du moins régulariser les conditions de son octroi constitue ici une nécessité.

Aussi, une circulaire ministérielle de 2005 provenant du SPF justice prévoit un assouplissement des conditions d'octroi des primes d'encouragement à l'étude pour les détenus¹⁰. Sont particulièrement visées les formations axées sur l'apprentissage d'aptitudes intellectuelles et les « études universitaires » sont à ce titre mentionnées.

Dernier des principaux points à aborder ici, les problématiques liées au transfert des personnes incarcérées durant leur détention qui suivent des études universitaires. Ceci crée une instabilité en risquant de saborder tous les aménagements et les dispositifs élaborés. Comme cela se fait dans certains établissements, il peut aussi être opportun de réfléchir ici à l'adaptation des régimes de détention pour les étudiants. Réflexion qu'il sera nécessaire d'organiser en partenariat avec la prison, selon ses réalités et ses faisabilités.

Passage des examens et valorisation de la formation

Si à l'université le passage des examens est arrêté à date fixe, pour les personnes en prison, ils se déroulent selon les possibilités mais tout de même aux alentours des dates des sessions d'examen. Le problème de la légalité de leur encadrement se pose clairement. Bien que ne posant que peu de problème via à vis de l'université et des professeurs responsables des cours qui l'acceptent, étant organisés soit par des secrétaires facultaires ou des formateurs bénévoles, ce mode de passage crée une certaine insécurité. S'il est nécessaire de clarifier ces procédures afin de mieux les encadrer, néanmoins mentionnons qu'aujourd'hui le passage de ces examens jouit d'une grande acceptation des prisons qui vont jusqu'à le faciliter.

Alors qu'on supprime le déroulé des cours et des formations dits classiques lors des grèves des agents, les examens universitaires se déroulant dans la prison sont maintenus. Il est même parfois demandé à des agents de faire des heures supplémentaires pour les encadrer.

Valoriser le suivi d'étude universitaire serait à terme une bonne piste pour favoriser les vocations et récompenser à leur juste valeur les efforts de certains. Réflexion plus générale et plus complexe, il serait opportun d'envisager la réussite d'études universitaires comme un facilitateur pour accéder aux congés pénitentiaires, aux permissions de sortie ou à la libération conditionnelle.

Selon la progression des étudiants incarcérés, des aménagements des modalités d'exécution de la peine pourraient même être envisagés.

On peut même imaginer que la fréquentation des cours à l'université et la présentation des examens

¹⁰ Circulaire ministérielle n°1773. Primes d'encouragement à l'étude pour les détenus –A.B.10.11.11.–21 février 2005, SPF Justice.

puissent constituer des conditions de la libération conditionnelle. La Direction Générale de la Détention ou le Tribunal d'Application des Peines pourraient ainsi accepter d'apprécier certaines preuves. Bien que l'appel dans les cours à l'université ne se fasse que durant les travaux pratiques obligatoires, il serait possible de trouver des mécanismes pour attester de la fréquentation des cours et de la poursuite sérieuse des études.

Point d'attention : Le Service Social Etudiants ne peut soutenir tous les projets d'études. Son cadre légal permet de n'intervenir que pour l'acquisition d'un premier diplôme universitaire. Par ailleurs si sa mission est de démocratiser l'accès aux études universitaires, il a aussi pour mission d'aider l'étudiant à réussir. L'analyse du projet d'études est donc une étape importante. En règle générale, le service social soutient les étudiants pour autant qu'ils ne triplent pas. En effet pour obtenir un soutien financier il est nécessaire que l'étudiant soit finançable quoi que dans des circonstances exceptionnelles des exceptions peuvent être envisagées. D'autre part le projet d'études doit être cohérent. L'étudiant est donc responsabilisé dans son choix d'études et pourrait être conscientisé à revoir parfois ses ambitions. Le service social étudiant veut, à tout prix, éviter de stigmatiser l'étudiant incarcéré. Il veut le soutenir dans sa réalité mais applique les mêmes principes que pour tout étudiant. C'est pourquoi le travail de collaboration avec la prison est indispensable pour bien encadrer les projets d'études. Le projet de l'étudiant, qui ne serait pas réellement motivé ou pas en état physique ou psychologique de s'y investir, pourrait être postposé ou réorienté.

Chemin débroussaillé à baliser...

Au terme de cet état des lieux, enrichi par diverses perspectives, il est possible, afin de résumer brièvement les enjeux attenants à la préparation à l'accès, à l'accès et à la poursuite des études universitaires pour les personnes incarcérées, de poser quelques balises.

Balises qui permettront de dessiner un certain horizon des possibles tout en gardant en tête les nécessités et les difficultés propres à l'absence d'un cadre institutionnalisé permettant d'arbitrer le rapport université-prison. Les réalités universitaires et celles carcérales présentent des enjeux complètement différents au travers de mode de fonctionnement assez autonome. Favoriser leur collaboration et leur coopération requière donc des réflexions profondes afin d'ériger des dispositifs viables répondants aux attentes et aux exigences de tous les partenaires. Partenaires qu'il faudra continuer de mobiliser dans le cadre de discussion et d'échange d'idées en mettant au centre les besoins des détenus. Nécessité qui pose comme défi de valoriser la parole des personnes incarcérées et plus généralement, au delà d'ouvrir la prison sur le monde extérieur, que le monde extérieur s'ouvre à la prison et à toutes ses réalités.

Comme le soulignait très justement A. Parisotto, les fruits de cette réflexion et des dispositifs qui en découleront, pourront favoriser à plus long terme le développement de partenariat entre les universités et le monde carcéral afin d'organiser toute une variété d'activités, d'ateliers ou de conférences à destination des toutes les personnes évoluant en prison.

Aussi les universités pourraient par exemple mettre à disposition un ensemble de syllabus de cours rendus disponibles dans les bibliothèques des prisons afin que les détenus le désirant puissent les consulter, pour étudier plus facilement ou tout simplement se renseigner.

Cette collaboration permettra de valoriser le partage de savoirs et de savoirs faire et d'impulser une meilleure circulation de l'information.

Conscient que ces objectifs nécessitent un travail de longue haleine, il pourra néanmoins impulser une évolution des réalités carcérales en elle même et de la façon dont « le public » les perçoit.

L'image de la prison ne pourra en être qu'améliorée et les personnes incarcérées ayant un intérêt pour les études universitaires satisfaites.

Cette problématique de l'accès aux études universitaires depuis les prisons nécessite donc une institutionnalisation par le biais de la définition et de la création de procédures claires et de dispositifs adaptés rigoureusement encadrés. Mouvement qu'il faut conduire progressivement afin de rencontrer la plus large adhésion possible tout en satisfaisant les intérêts de chaque partenaire pour éviter les blocages. Les volontés doivent ainsi être suscitées et encouragés à se développer sereinement.

L'idée ici est de « bien ficeler » le projet en gestation à l'ULB afin de montrer que cela est possible, d'écarter les critiques des détracteurs et de susciter l'adhésion générale. Il est indispensable de donner envie autant aux membres des universités qu'à l'administration pénitentiaire et à toutes les personnes qui y travaillent, de suivre cette voie en comprenant tous les intérêts de la démarche ainsi que l'importance de leur rôle respectif. En ce sens l'idée de faire émerger des « partenariats témoins » et de les faire connaître semble intéressante.